

**Saint-Genis Laval**



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 23-06**  
**RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE**  
**D'ŒUVRE POUR LA**  
**DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET LA**  
**VÉGÉTALISATION DES COURS DES ÉCOLES**  
**PAUL FRANTZ, ALBERT MOUTON-JOSEPH**  
**BERGIER ET ÉTIENNE GUILLOUX**

**DÉCISION N° 2022-017**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2023-063 du 19 juillet 2023 ;

Considérant que le marché n°23-06 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école des trois groupes scolaires de Saint-Genis-Laval : Paul Frantz, Albert Mouton-Joseph Bergier et Étienne Guilloux a été notifié le 10 octobre 2023 groupement conjoint AXE SAONE/AGS Développement/GTD Structures, dont le mandataire est AXE SAONE, pour un montant provisoire de 94 510,00€ HT;

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification du projet initial en revoyant à la hausse les objectifs pour la Phase 1 (travaux groupe scolaire Paul Frantz et groupe scolaire Joseph Bergier - Albert Mouton) et à la baisse pour la phase 2 (groupe scolaire Etienne Guilloux) ;

Considérant qu'initialement il était prévu un montant prévisionnel de travaux de 507 000€ HT pour la phase 1 et de 371 000€ HT pour la phase 2 ;

Considérant que la Ville a la volonté d'aller plus loin que le projet initial en matière de désimperméabilisation dans l'objectif de déconnecter, encore plus, les eaux pluviales du réseau ;

Considérant que la Ville a également demandé que l'apport de végétaux et la mise en place de jeux dépassent le budget du programme initial ;

Considérant que, pour ces multiples raisons la part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est désormais fixée à 279 500€ HT pour le Groupe Scolaire Joseph Bergier - Albert Mouton et à 348 500,00 € HT pour le Groupe Scolaire Paul Frantz, soit un total de 628 000€ HT (Phase 1) et à 250 000€ HT pour l'école Etienne Guilloux (Phase 2) ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 23-06 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école des trois groupes scolaires de Saint-Genis-Laval : Paul Frantz, Albert Mouton-Joseph Bergier et Étienne Guilloux.

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet la modification du projet initial en revoyant à la hausse les objectifs pour la Phase 1 (travaux Groupe Scolaire Paul Frantz et Groupe Scolaire Bergier Mouton) et à la baisse pour la phase 2 (GS Guilloux).

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant prévisionnel global du projet qui reste à 878 000€ HT.

**ARTICLE 3** : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/02/2024



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.